

Compte rendu de séance  
**Conseil Municipal du 25 février 2021**

Le 25 février 2021, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session extraordinaire, sur convocation du 1<sup>er</sup> février 2021, sous la présidence de M VASSEUR Hervé, Maire.

Étaient présents : REMBERT Hélène, LEROY Gérard, FALZON Yvan, MARCHAND Sébastien, DONZEAU Catherine, THOMAS Julien, POLIN Karin, DAVID Sandra, PORTAL Audrey, SONDAG Marc, BEZILLE Pascal, LEGOIS Sylvie, COILLE André

Absent excusé: DEBACKERE Laurent

Secrétaire de séance : COILLE André

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2021**

Il est demandé par André Coille la modification suivante : « Monsieur le Maire propose la rédaction d'une motion pour le sictom, pour protester contre la hausse des tarifs et la méthode punitive de tarification non incitative.

Monsieur le Maire demande à la commission communication de rédiger la motion. »

Monsieur le Maire précise qu'il ne voit pas d'inconvénient à cet ajout puisqu'il a effectivement initié le sujet et que la majorité du conseil semblait en accord avec cette proposition.

Suite à cette modification le compte rendu de la séance du 14 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 février 2021**

Il n'y a pas de corrections à apporter, le compte rendu de la séance du 4 février 2021 est donc approuvé à l'unanimité.

**Budget assainissement - Délibération pour non amortissement**

Les biens inscrits au compte 2156 ne sont pas amortissables, accepté à l'unanimité

**Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.21, L2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur du Trésor Public et que le compte de gestion établi est conforme à celui du compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Budget Principal - Approbation du compte administratif 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur FALZON Yvan, doyen de l'assemblée, désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

**Fonctionnement**

Dépenses :	415 348,82 €
Recettes :	407 683,70 €
Excédent antérieur report	138 016,03 €
Intégration excédent CCAS	4 644,12 €
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	134 995,78 €

**Investissement**

Dépenses :	185 104,98 €
Recettes :	276 834,30 €
Déficit antérieur reporté	-38 007,69 €
Soit un excédent l'exercice cumulé de	53 721,63 €

### **Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.21, L2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur du Trésor Public et que le compte de gestion établi est conforme à celui du compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement de la Commune pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur FALZON Yvan, doyen de l'assemblée, désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

#### **Exploitation**

Dépenses :	64 531,36 €
Recettes :	79 634,45 €
Excédent antérieur reporté	75 456,34 €
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	90 559,43 €

#### **Investissement**

Dépenses :	62 897,19 €
Recettes :	49 247,77 €
Excédent antérieur reporté	18 323,00 €
Soit un déficit sur l'exercice cumulé de	4 673,58 €

### **Délégation au Maire**

Suite à la délibération 2020/14 et afin de simplifier les démarches il est proposé à l'assemblée de rajouter une délégation soit :

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention. Accepté à l'unanimité.

### **Révision loyer Route de Thimory**

Le conseil municipal décide de réviser le loyer du logement route de Thimory selon l'indice de référence (2ème trimestre), soit 320€ plus variation 2,10€; arrondi à 322€. Accepté à l'unanimité.

### **Rajout numérotation route de Noyers**

Suite à l'arrivée d'un nouvel habitant au lieu-dit le Moulin il est nécessaire de l'inclure à l'adresse Route de Noyers et de lui affecter un numéro il est proposé le numéro 10. Accepté à l'unanimité.

### **Aide sociale**

Le CCAS par délibération du 3 juillet 2014 avait établi la possibilité au maire ou à un adjoint de signer un bon alimentaire d'urgence si la situation le nécessitait avec un montant de 40€ pour une personne 60€ pour deux personnes et 10€ en supplément par enfants. Il est décidé de modifier cette délibération 50€ pour une personne seule, 80€ pour deux et par enfants supplémentaires entre 0 et 3 ans 40€ et au-delà 30€.

### **Motion pour le Sictom**

Suite à un débat et à un échange d'idées, la commission communication rédigera la motion pour le prochain conseil.

### **Informations et questions diverses**

L'architecte en charge de l'étude de faisabilité de la transformation des ateliers municipaux sera sur place jeudi 4 mars pour des relevés.

André COILLE s'insurge du fait que des habitants soient au courant du projet en l'état. Monsieur le Maire rappelle que le projet a fait l'objet d'un conseil municipal qui est public et que la presse est dans son rôle en en faisant état.

PLUiH, une réunion a eu lieu en visio, des plans avec les propositions de zonage seront à récupérer à la CCCFG. Gérard LEROY propose un repérage pour évaluer les parcelles sur lesquelles il sera nécessaire de demander aux propriétaires un élagage.

Audrey PORTAL propose d'installer une grainothèque, une armoire tel celle de la boîte à livres est proposée, elle sera installée sous le préau de l'ancienne école, des informations pour le fonctionnement seront données ultérieurement.

Suite à la demande d'Yvan FALZON d'engazonner les allées du cimetière, il est proposé d'engazonner seulement la partie où il a été effectué le relevage concession, Gérard LEROY échangera avec les agents sur ce point.

Fin du conseil 21h15

Prochain conseil jeudi 25 mars.